

**LA RURALITÉ A MIS LE QUÉBEC AU MONDE
ON DEVRAIT PEUT-ÊTRE L'ÉCOUTER**

Un point de vue du Québec rural sur la Charte des valeurs

Mémoire soumis à la Commission sur les institutions sur le projet de loi n° 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement.

**Société nationale des Québécoises et des Québécois
De Chaudière-Appalaches.**

Pierre-Paul Sénéchal, président.

Décembre 2013

Introduction : modernité, égalité, responsabilité.

«Dans la société démocratique moderne le lien entre les hommes n'est plus religieux ou dynastique, il est politique. Vivre ensemble, ce n'est plus partager la même religion ou être, ensemble, sujets du même monarque ou être soumis à la même autorité, c'est être citoyens de la même organisation politique». (Dominique Schnapper, *Qu'est-ce que la citoyenneté*, Gallimard, 2000).

Ce qui compose l'État québécois tel qu'on le connaît, c'est un ensemble d'institutions léguées par ceux et celles qui nous ont précédés: organisation territoriale, Assemblée législative (1791), cours de justice, régime de droit civil, droit de vote pour tous et toutes, système d'enseignement public, système de santé et de services sociaux à caractère universel (années soixante). Ces avancées auront toujours été inscrites dans une volonté manifeste de modernité et dans un souci constant d'égalité, d'équité et de liberté.

Le projet de loi 60, que d'aucuns persistent à identifier comme étant essentiellement relié à des «problèmes imaginaires», ou «la peur de l'inconnu» soulève un enjeu bien actuel et qui confronte de plus en plus les sociétés occidentales: le «choc des nouvelles communautés». Le milieu urbain est plus immédiatement concerné par le phénomène du fait que l'immigration s'y concentre principalement; mais par la synergie qu'il crée avec la ville, le monde rural l'est tout autant. Qu'on soit de Côte-des-Neiges, de Saint-Roch-des-Aulnaies ou de Blanc-Sablon, on appartient tous au Québec et le Québec appartient à tous.

Notre monde rural québécois se sent un peu exclu de ce débat sur l'expression religieuse dans les services publics qui a cours dans les forums et les médias qui déferlent depuis quelques mois. Les groupes et les commentateurs de la Métropole ont jusqu'ici largement monopolisé les espaces de discussion, alors que l'appui au projet de Charte semble de toute évidence reposer davantage sur les régions.

1/ La métropole appartient aussi aux gens des régions.

Un enjeu purement montréalais que ce débat? C'est probablement ce qu'on prétendait lorsque sont apparues les premières tensions linguistiques à Saint-Léonard en 1967. Tout a commencé lorsque les immigrants italiens se sont mis à réclamer pour leurs enfants un enseignement en anglais. Comme une trainée de poudre, cet affrontement déboucha sur la plus détestable crise linguistique que le Québec ait connue. Saint Léonard, c'était justement le prototype de petite banlieue assez homogène qui, en une ou deux décennies à peine s'était transformée en quartier multi-ethnique. Comment expliquer qu'on en soit arrivé là? Parce que les lois qui devaient prévenir cet état de choses étaient inexistantes ou bien obsolètes. Mais aussi parce que cette société très spécifique qu'est le Québec n'avait pas eu le courage de clarifier les règles devant encadrer l'exercice des droits individuels en matière de langue d'enseignement. La politique, n'est-elle pas «l'art du compromis», et surtout peut-être, l'art d'anticiper les phénomènes qui risquent demain de bouleverser une société?

Comme bien d'autres métropoles, Montréal fait actuellement face à une mutation démographique importante. À chaque année, plus de 50 000 nouveaux immigrants s'y installent dont un très grand nombre apportent dans leurs bagages, des traditions culturelles et religieuses qui n'ont souvent rien à voir avec les valeurs maintenant inscrites dans nos politiques publiques. Ces traditions d'un autre temps tendent à vouloir faire racines dans un Québec qui a pourtant banni l'ilotisme religieux depuis déjà plus d'un demi-siècle.

En matière de politique publique il ne peut y avoir deux mondes, celui de la métropole et celui vécu dans les régions. Une métropole a besoin des régions et réciproquement. Le Québec est une petite nation de huit millions d'habitants qui peine à affirmer sa spécificité linguistique non seulement en Amérique, mais au sein même de la structure canadienne. Dans un tel contexte, sa métropole peut-elle se dénationaliser du Québec et se forger un *modus operandi* citoyen qui serait sans référence avec les valeurs du Québec? Peut-on se désaffilier de ce qui a été construit au Québec en termes d'institutions et laisser place à l'expression de tous les héritages de la planète dans les services publics?

Accepter une telle mutation sans réagir au chapitre des lois, ce serait, à notre avis, accepter qu'à terme les Québécois d'origine se condamnent eux-mêmes à devenir une grosse «communauté culturelle» au sein d'une métropole carrefour mondial de la diversité religieuse et culturelle.

Curieux paradoxe que celui auquel on est aujourd'hui confronté : ce sont les gens des régions naguère vues comme des enclaves folkloriques qui réclament aujourd'hui de leur Métropole qu'elle résiste à la tentation du repli identitaire et religieux.

2/La modernité maintenant sur les routes de campagne?

Le Québec des années soixante a connu une mutation sociologique et démographique fort importante. Le monde rural y a participé activement. Pour une bonne part, les influences qui ont alimenté la vie culturelle et sociale de Montréal à cette époque sont en partie venues de l'apport migratoire des régions.

On le répète souvent, la ruralité et l'organisation de son paysage sont le lieu de naissance d'un peuple. L'identité rurale, pour reprendre une expression consacrée, c'est chez tous les pays de la planète, le premier «lieu de mémoire» de la nation, souvent juste après sa langue nationale. Mais la ruralité québécoise n'est pas pour autant une entité homogène et figée au plan des idées. Par exemple, une partie du haut-Bellechasse est issue d'un métissage canadien-français, irlandais, écossais, acadien. Dans les années cinquante, un certain processus de diversification s'est réalisé, alors que le gouvernement du Québec mandatait des recruteurs pour amener dans nos campagnes des producteurs agricoles de Belgique, d'Italie et d'ailleurs, ce qui a accentué le processus de modernisation. Depuis deux décennies, l'arrivée de «néo-ruraux» est venu s'ajouter et contribue largement à redéfinir l'identité rurale d'aujourd'hui. Le Web et la fibre optique y sont aussi répandus en campagne qu'en ville.

Il y a bien des années aussi que la ruralité s'est libérée du joug oppressant des dogmes religieux et des «convenances sociales». Il y a longtemps qu'à Beaumont ou à Val d'Espoir, on ne fait plus dans le «repli identitaire» et religieux». Le personnel des institutions scolaires ou hospitalières qui œuvre dans nos communautés est depuis longtemps le reflet d'une stricte image de neutralité. C'est également ce type de service qu'il faut s'attendre à retrouver dans notre métropole.

3/ L'identité nationale n'est aucunement un état de chose biologique mais essentiellement un état de valeurs et de culture communes.

Ce projet de Charte aborde par extension la délicate question de l'identité nationale que certains voudraient bien évacuer de leur univers politique.

À moins de vouloir faire du «*Québec bashing*», qui peut raisonnablement présumer que les Québécois d'aujourd'hui réduisent leur identité à une question d'ethnicité? On ne saurait même pas limiter la définition d'une identité nationale à l'unique variable linguistique, auquel cas il n'y aurait pas beaucoup de différence entre le Québec et l'Algérie. Une identité nationale résulte plutôt d'un long processus de construction par des gens qui entretenaient une communauté d'intérêts, de valeurs, de projets et d'espérances. Avec le territoire, la communauté sociologique et les institutions, le «vouloir-vivre collectif» qui en résulte représente le premier élément constitutif de la nation.

Dans l'espace national, cette construction d'identité commence bien souvent aujourd'hui à la maternelle, puis à l'école primaire et secondaire, pour se poursuivre aux études post-secondaires. Pour prendre le relais et pour entretenir cette volonté de vivre ensemble, il y a aussi les rapports sociaux, les médias de masse, la musique, les projets de société communs, les sports nationaux, même les symboles identitaires. Mais il y a surtout les rapports du citoyen avec l'État. Ces services au citoyen représentent un véritable terreau pour façonner une citoyenneté et une identité commune à la vie en société.

4/ Le Québec doit emprunter le chemin qui est le sien.

En 1939, un certain John Murray Gibbon publie «*The Canadian Mosaic*», un ouvrage qui va influencer considérablement les penseurs du Canada anglais. À une approche de «*melting pot*» ou de «creuset» américain qui assimile et intègre les masses d'immigrants ainsi que tous leurs descendants dans un tout national, ce «texte fondateur» propose une toute autre façon de faire pour le Canada. Les immigrants devraient pouvoir former de réelles «communautés culturelles» bénéficiant d'une certaine reconnaissance leur permettant de sauvegarder ici même leur héritage culturel et religieux, ainsi que leurs traditions, en facilitant même la conservation de liens étroits avec leur pays d'origine. Cet ouvrage est la source d'inspiration de la Politique canadienne sur le multiculturalisme de 1971 et de la Charte canadienne des droits qui sera dix ans plus tard, enchâssée dans une constitution adoptée à Ottawa contre la volonté du Québec.

Ce ne sont pas les relations interculturelles qui posent problème aux Québécois, une histoire de plus de quatre cent ans est là pour en faire la démonstration contraire.

L'historien Denis Vaugeois a brillamment illustré le métissage réalisé ici dès la Nouvelle-France. On peut évoquer la Grande paix de Montréal (1701) où quarante nations indiennes se sont donné rendez-vous pour jeter les bases d'une nouvelle Amérique. Le problème de l'idéologie multiculturaliste canadienne, c'est qu'elle instaure dans notre système des droits politiques qui encouragent formellement la formation de plusieurs univers ethniques et religieux plus ou moins fermés. Déjà puissante en elle-même, l'ambition multiculturelle n'aurait pas besoin de lois pour se forger une place et occuper le terrain; même sous les lois républicaines françaises, il s'est forgé une diversité culturelle que ce pays a peine aujourd'hui à contenir et à intégrer. Comment alors demander à une petite nation de huit millions d'habitants de relever un tel défi de diversité?

De surcroît, certains phénomènes politiques, économiques et sociaux participent à l'effritement des sentiments identitaires nationaux et à la modification du rapport des citoyens à la nation, notamment ces nouveaux repères identitaires commerciaux et sportifs qui sont de plus en plus transnationaux.

5/Le service public comme outil privilégié d'intégration à la nation.

En démocratie, le citoyen est seul détenteur de la souveraineté institutionnelle de l'État et le service rendu à l'utilisateur constitue donc la finalité première de l'action administrative de l'État. D'aucune façon, le droit du citoyen ne saurait être subrogé à celui du fonctionnaire qui assure la prestation du service.

À la lumière de ce principe, la neutralité doit s'inscrire formellement dans l'activité quotidienne du service public. Elle implique la laïcité de l'État, l'impartialité et l'apparence d'impartialité des agents publics et l'interdiction de toute discrimination fondée sur les convictions politiques, philosophiques, religieuses, syndicales ou tenant à l'origine sociale, au sexe, à la fortune, à l'état de santé, au handicap ou à l'origine ethnique. **Aller à contre-sens de ce principe conduit inévitablement à favoriser une attitude largement décriée, celle du «repli identitaire».**

5.1 Le rôle de l'État québécois dans l'affirmation de l'identité nationale.

Le Québec dispose d'un très important réseau de services publics pour réaliser ses objectifs d'intégration et de citoyenneté. Il est dépositaire de toutes les compétences lui permettant de se mettre en relation directe avec les citoyens : santé, services sociaux, éducation de tous niveaux, culture, sécurité publique, transport, environnement. Il s'agit là d'un avantage dont il doit se servir pour assurer une plus forte cohésion citoyenne. Et ce projet de loi représente un outil fort important à cet égard.

5.2 Le service public, c'est plus que les fonctionnaires des ministères.

Certains ont fait valoir qu'on va trop loin en étendant l'application de cette Charte aux municipalités, aux commissions scolaires, aux réseaux publics de santé et d'éducation. On oublie trop souvent que les municipalités ne sont pas un ordre de gouvernement, mais essentiellement la représentation de l'État québécois au niveau local. Leur pouvoir

réglementaire est strictement limité à ce qui est permis dans une loi du Québec. On peut dire la même chose pour les commissions scolaires.

5.3 Au-delà de la question des figures d'autorité, une relation de confiance à instaurer avec l'utilisateur.

Certains proposent de limiter les prescriptions relatives au port de signes religieux aux seuls figures d'autorité (policiers, magistrats gardiens de prison). L'enseignant du primaire, du secondaire et du collège sont selon nous des figures d'autorité. Par ailleurs, pour être en mesure de faire, en toute circonstance, bon usage du service offert, il y a aussi la relation de confiance. Aucun signe religieux, politique ou culturel ostensible ne devrait affecter de quelque manière cette relation de confiance.

5.4 Plus important que le folklore identitaire, le devoir de réserve du «civil servant».

La langue anglaise traduit admirablement bien le terme *fonctionnaire* : un «*civil servant*». L'employé du service public n'a en effet d'autre rôle que la prestation de service, il doit y être totalement dédié.

Recommandations

- 1- La SNQCA appuie le projet de loi 60 et l'essentiel des principes qu'il met de l'avant.
- 2- Elle recommande que les élus de l'Assemblée nationale porte une attention spéciale au point de vue des régions et de leur contribution à l'édification d'un Québec moderne, démocratique et égalitaire.
- 3- Elle est en accord avec la liste des organismes publics où la Charte doit s'appliquer. Un bémol concerne les élus de l'Assemblée nationale (article 38). Les élus ne sont pas constitutifs de l'État, ils ne font qu'office de médiation entre l'État et le citoyen.
- 4- La SNQCA souhaite que soit examinée la possibilité qu'à terme, les services de garde privés dont les usagers sont financés à plus de 70% par l'État soient également régis par les dispositions de la Charte. Même proposition en ce qui concerne les écoles privées classées d'intérêt public pour fin de subvention et soumises au régime pédagogique de la Loi de l'instruction publique.
- 5- Enfin, la SNQCA propose que, le cas échéant et en référence à la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec, la clause dérogatoire soit utilisée pour assurer l'application pleine et entière de cette loi.

**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la
Société Nationale des Québécoises et des Québécois de Chaudière-
Appalaches tenue le 7 décembre 2013 à Lévis.**

Étaient présents les administrateurs suivants :

Messieurs Pierre-Paul Sénéchal, Gaston Saint-Jacques, Serge Bessette, Vincent Couture, Kevin Laverdière et madame Anne-Marie Rodrigue ainsi que le coordonnateur M. Antoine Dubé qui a agit comme secrétaire de la réunion.

10.0 Projet de loi 60 sur la Charte des valeurs

Considérant la pertinence du débat sur la laïcité et la charte des valeurs en lien avec la mission de la Société Nationale des Québécoises et des Québécois de Chaudière-Appalaches qui est un organisme affilié au MNQ depuis 2001;

Il est proposé par M. Gaston Saint-Jacques et appuyé par M. Serge Bessette d'autoriser l'inscription de la Société Nationale des Québécoises et des Québécois de Chaudière-Appalaches pour la présentation d'un mémoire à la Commission sur les Institutions chargée d'étudier le projet de loi 60 sur la Charte des valeurs.

Adoptée à l'unanimité.

Par : Antoine Dubé

Coordonnateur et secrétaire de la réunion

Addendum (Recommandations)

Mémoire de la Société nationale des Québécoises et des Québécois de
Chaudière-Appalaches.

6/ Préambule.

Considérant que, pour l'essentiel, le champ d'application de ce projet de loi est relatif à la prestation du service public dans les différentes missions de l'État (et non tout l'univers de la laïcité), considérant que le projet est à toute fin pratique une «charte du service public», nous recommandons qu'au moyen d'un énoncé, son préambule reflète davantage cette réalité et cette finalité.

«L'Assemblée nationale affirme que le citoyen est seul détenteur de la souveraineté institutionnelle de l'État et qu'en conséquence, le service public doit reposer sur les principes de neutralité, de laïcité, de primauté de l'intérêt général et collectif sur l'intérêt particulier».

7/ Énoncé déclaratoire sur le droit à l'expression religieuse.

Il est proposé d'ajouter un article dans le but d'en circonscrire davantage la portée en relation avec l'article 3 de la Charte des droits et libertés («Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association»).

Rappelons qu'un tel article déclaratoire (xx) avait été inséré dans la Loi de la fonction publique afin de conforter les employés de la Fonction publique, (et peut-être les juristes), en rapport avec le devoir de neutralité et de réserve de l'employé : «Rien dans la présente loi n'interdit à un fonctionnaire d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection».

Considérant que plusieurs entretiennent une perception (fausse à notre avis) que le projet de loi 60 limite ou retire quelque droit fondamental aux personnels du service public, nous recommandons d'ajouter un article de même nature en rapport avec le droit d'exercice religieux. Cet article pourrait s'énoncer ainsi :

«Rien dans la présente loi n'interdit à un membre du personnel de l'État, en dehors du temps et du lieu de prestation du service public, de participer à toute activité à caractère religieux, d'afficher publiquement son affiliation à une communauté ou association

religieuse, de contribuer financièrement à un lieu de culte ou sa mission sociale ou religieuse, d'exercer une fonction de culte dans la société civile».

8/ Le crucifix à l'Assemblée nationale

On attribue généralement la présence du crucifix à l'assemblée nationale à Maurice Duplessis. On a même construit autour de cette attribution tout un discours idéologique où ce geste viendrait sceller l'alliance entre l'État et l'Église. Dans les faits, l'historien Gaston Deschênes a cherché plus loin que le discours reçu et malgré l'absence d'un verbatim des débats à l'époque, il a davantage éclairé nos lanternes en recourant à diverses sources biographiques et autres ainsi qu'aux journaux d'alors. On trouvera son article là-dessus qu'il a intitulé «Duplessis, le crucifix et le taxi de Rouyn» dans le *Bulletin de l'Amicale* des anciens parlementaires du Québec, printemps 2007. Pour faire bref, on y apprend en gros que l'initiative de l'installation du crucifix dans les deux Salons de l'Assemblée nationale trouverait sa source et dans la fin du régime de Taschereau et dans le début du régime de Duplessis par deux actants principaux, soit le député de Témiscamingue Nil-Élie Larivière de l'Action libérale nationale et le ministre Albiny Paquette, Union nationale, député de Labelle.

Si Taschereau se défendait «d'être incroyant et de diriger un parti antireligieux» pendant le débat sur le discours du trône du printemps 1936, Duplessis qui accède au pouvoir à l'automne de la même année complètera l'installation des crucifix sans se faire tirer l'oreille. Comme le dit l'historien Deschênes, «Le gouvernement Taschereau a donc mis des crucifix dans tous les palais de justice du Québec (les comptes publics nous apprennent que son gouvernement en a acheté pour 7 894 \$) et Duplessis a *complété l'œuvre des libéraux* comme l'écrit L'Action catholique le 8 octobre 1936». Le crucifix à l'Assemblée nationale semble donc aller de soi comme l'écrit l'historien Deschênes. Il reflète à l'époque «un gouvernement chrétien» comme le déclare le député Paquette (il n'est pas encore ministre) qui deviendra d'ailleurs en 1952 Chevalier Grand-Croix de l'Ordre équestre du Saint-Sépulcre.

Nous pensons quant à nous que le crucifix de l'Assemblée nationale, s'il a fini par prendre une valeur dite patrimoniale comme symbole d'une histoire influencée par le judéo-christianisme, peut quand même être décodé dans l'enceinte d'un État qui se veut laïque comme le signe d'une foi particulière. Déplacer respectueusement ce crucifix, qui n'est d'ailleurs pas celui de 1936, vers un lieu muséal ou une vitrine de notre Parlement complèterait le geste de 1976 qui remplaçait la prière du début de la Période des affaires courantes par un moment de recueillement. Il indiquerait aussi à ceux à qui nous demandons de renoncer à des signes ostentatoires dans l'exercice de leur fonction représentant l'État que nous nous soumettons à la même règle. Rappelons par la même occasion que la neutralité de l'État n'est pas l'impiété ni l'exclusion comme certains voudraient le faire croire, au contraire cet État par la loi 60 affirme en même temps la liberté de foi et de culte, de pensée et d'opinion dans l'espace public.

C'est pourquoi nous demandons qu'en tout respect le crucifix soit retiré de l'Assemblée nationale pour figurer dorénavant parmi les symboles précieusement conservés du Parlement en souhaitant d'ailleurs que le Musée créé par le Président Jean-Noël Lavoie (années 1975-76), et disparu depuis, soit rétabli dans une salle qui témoignerait des artefacts de notre parlementarisme, tous objets rattachés au patrimoine parlementaire québécois et nous rappelant au devoir de mémoire. Ce retrait devrait se faire par simple motion.

9/ Intitulé du projet de loi.

Depuis le début de cette consultation, certaines questions et commentaires ont été formulés sur l'intitulé du projet de loi, notamment en ce qui concerne l'utilisation du terme «valeurs». Effectivement, ce terme réfère généralement à un jugement moral : «ce qui est beau, bien, selon un jugement personnel plus ou moins en accord avec celui de la société de l'époque» (Petit Robert). Pour traiter du service public et de laïcité de l'État, on peut observer que le droit administratif français utilisera plutôt le terme «principe» (continuité, neutralité, réserve, primauté de l'intérêt général; *re*: Louis Rolland)

L'objet premier de ce projet de loi, n'est pas la démocratie, ni la langue française, mais l'établissement de règles de droit en matière de laïcité. **C'est pourquoi nous proposons que le projet de loi 60 s'intitule tout simplement «Charte de la laïcité de l'État et de neutralité religieuse du personnel du service public».**

Annexe 1

Réflexion sur le langage des symboles identitaires.

«Les symboles ont toujours existé depuis que l'homme a trouvé le moyen de communiquer à autrui ses pensées et ses sentiments)

(Serge Tcakhoine. Le symbolisme et la propagande politique. P.190)

Drapeaux, toges d'avocats, signatures corporatives, signatures gouvernementales et signes ostentatoires religieux ou militaires font aujourd'hui partie de notre quotidien, mais on s'interroge peu sur leur fonction et le langage qui est le leur. Tous ces outils ont comme finalités communes, soit de communiquer un message aux différents publics qui les regardent, soit de faire la promotion d'une identité.

1/ Drapeaux.

Parmi tous les symboles utilisés, ils sont les plus puissants en termes de capacité de communication. Il s'agit de penser au débat entourant la présence du drapeau canadien au Salon rouge pour rappeler à quel point il peut y avoir méprise quant à sa fonction première selon qu'il est arboré par un organisme de l'État ou par un individu.

Déployé par un organisme de l'État, il vise essentiellement à indiquer de façon simple et non équivoque une juridiction, à communiquer au citoyen l'identité et l'origine du service qui lui est fourni. Le drapeau du Québec devant le CLSC, le drapeau canadien devant le bureau de poste : tout citoyen comprend sans qu'on ait besoin de plus de description.

Déployé par un individu, le drapeau poursuit une autre finalité : il ne vise pas à marquer la propriété d'un territoire ou d'une juridiction, mais plutôt à adresser aux publics qui le regardent, un message d'affiliation politique ou de fierté à l'égard de ce qu'il évoque. On y a largement recours parce qu'on lui octroie une capacité d'influencer les autres au sujet de ses convictions personnelles.

Dans les deux cas toutefois, s'il n'y a pas de public pour les regarder, ils perdent toute signification et toute finalité. Les organismes publics ne les mettent pas dans les vestiaires mais à l'entrée de l'édifice. (Aux États-Unis, une loi oblige même qu'on les remise aussitôt que tombe la nuit, à moins qu'on ne les mette sous éclairage. Une pratique en vigueur ici à la Tour centrale de notre Assemblée nationale).

2/ Signature gouvernementale.

Le petit icône «*Québec Drapeau*» ou le «*Canada drapeau*» que nos services publics mettent sur tous leurs documents officiels remplit la même finalité que le drapeau. En tant que signature gouvernementale, il sert essentiellement à communiquer à l'ensemble des citoyens, des organismes ou des entreprises l'identité du gouvernement qui fournit le service. Sans cette signature, le document n'a pas de reconnaissance officielle.

3/ Toges des juges et des avocats.

Lorsque qu'elle est revêtue (ce sont les règles de pratique de la Cour supérieure du Québec qui en prescrivent le port), la toge envoie le message aux public présents à une audience d'un tribunal que le titulaire, juge, avocat et même stagiaire à la Cour, est réellement en fonction judiciaire.

4/ Signes, symboles, vêtements religieux : identité et affiliation à une autorité.

Lorsque, dans les entrevues, il est demandé aux porteurs d'un vêtement religieux ou d'un symbole ostentatoire, pourquoi ils tiennent tant à le garder dans le cadre de leur prestation

du service public, la réponse est étonnamment toujours la même : «c'est mon identité», «ça indique qui je suis et les valeurs qui sont les miennes». « *Qu'il soit rouge, vert, noir, porté d'une façon élégante avec des boucles d'oreille, avec un maquillage ou sans maquillage, ça reste toujours un symbole [...] qui est l'intégrisme, qui est la soumission sous toutes ses formes* » (Rakia Fourati, devant les membres de la Commission, le 22 janvier 2014).

Tout comme pour le drapeau, le vêtement religieux n'est jugé signifiant que s'il y a public, puisque, dit-on, aussitôt de retour dans l'intimité de la résidence, les signes symboliques sont généralement retirés.

En matière de symbole, il ne saurait y avoir signe d'affiliation à autre autorité que celle de l'État, sinon le « devoir de réserve » est rompu.

Accepter des symboles identitaires sur les personnes chargées du service public ne peut que mener à la confusion des genres. Cette confusion, selon notre prétention, nuit formellement à l'obligation de réserve par le message qu'il renvoie de façon continue, à un public. Cette prétention va à l'encontre de l'avis élaboré par la Commission des Droits de la personne, qui affirme que «c'est uniquement à la lumière de la conduite de l'employé qu'on doit évaluer si le devoir de réserve a été ou non respecté» et non par le port de signes religieux. (P. 56 du mémoire de la Commission).

Annexe 2

Les réseaux du service public québécois. Outil d'intégration et d'appartenance citoyenne

Le Québec est un vaste territoire avec une population de 8 millions d'habitants : une densité parmi les plus faibles du monde, mais avec une très forte concentration dans le pôle métropolitain. (Le Nord du Québec : 72% du territoire, avec 2% seulement de la population; la région métropolitaine : 48% de la population sur à peine 500 km carrés).

Comment relier ces 8 millions de citoyens autour de valeurs communes? Comment éviter que chacune des régions vive en vase clos, comment éviter les ghettos sociaux ou régionaux? On ne peut toujours imaginer, vu de Montréal, à quel point les réseaux de services gouvernementaux peuvent être importants à Blanc-Sablon ou Iles-de-la-Madeleine; ils permettent de sortir de la marginalité et de rester connecté au reste du Québec. Cette réalité, elle est tout aussi importante pour la métropole : sans le service public (santé, services sociaux, éducation, transport, justice) qu'est ce qui reste pour établir un rapport citoyen avec l'État et le reste de la population? Un service public

prônant des valeurs communes est le meilleur rempart contre le multiculturalisme et le repli identitaire.

Il n'existe aucun portrait complet des lieux de services pour l'ensemble des organismes et établissements de l'État québécois sur son territoire. Une recherche sommaire permet toutefois d'illustrer à quel point le service public est ramifié sur le territoire.

Par un relevé sommaire, on établit à quelque **7500 les** points de services et centres régionaux des ministères (établissements de l'éducation, de la santé et de la petite enfance).*

À ces points de service, il faut en ajouter des milliers gérés par les «organismes gouvernementaux et sociétés d'État. Ces organismes sont répartis en onze catégories selon leur fonction : 29 comités consultatifs, 31 commissions, 21 conseils, 20 tribunaux administratifs, 23 offices, 25 régies, 12 sociétés d'assistance financière et technique, 8 sociétés de gestion de régimes d'assurances et de retraite, 5 sociétés de services, 20 sociétés d'aménagement ou de gestion d'équipements, 10 sociétés d'État qui sont fortement implantées dans le milieu régional.

Pour compléter, ajoutons les milliers de points de services des 1221 municipalités locales et régionales réparties sur l'ensemble des régions.

Éducation : 3250 établissements (primaire, secondaire, professionnel, collégial, universitaire, public et privé) et plus de 1 600 centres de la petite enfance et garderies subventionnées;

Santé et services sociaux : 1740 installations (lieux physiques)

Emploi et Solidarité : 134 Centres locaux d'emploi (CLE)

Sûreté du Québec : 128 postes

SAAQ : 160 points de service

Transports en région : 75 centres de services en région.

Justice : 100 lieux de reddition de services (60 palais de justice et 30 points de service itinérants).

Culture, musées et lieux d'interprétation patrimoniale publics ou soutenus par l'État : 120

CEPAQ : 40 parcs nationaux et lieux administrés régionalement.